

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques, humaines et pour l'accès à la formation qui permettent aux employeurs publics d'agir pour l'intégration professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Qui peut en bénéficier ?

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, même ceux qui emploient moins de 20 ETP.

Depuis janvier 2017, le FIPHFP resserre le périmètre de ses interventions. Si toutes les aides restent mobilisables pour les BOE, seules les aides à l'aménagement du poste de travail et à la formation en cas de reclassement restent ouvertes aux agents en restriction d'aptitude.

Objectif

Le FIPHFP accompagne ainsi l'employeur dans sa recherche de financement au travers d'une liste précise d'aides qu'il pourra mobiliser

Comment mobiliser ces aides ?

Les employeurs publics peuvent solliciter les financements directs du FIPHFP de deux manières :

- Via la e-plateforme, ouverte à l'ensemble des employeurs publics quelle que soit leur taille et dès lors où ils n'ont pas contractualisé de convention : <https://espace-perso-employeurs.retraites.fr/> ;

- Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP.

Un nouveau catalogue en 2017

Le FIPHFP a souhaité faire évoluer son catalogue et bâtir une offre de financement plus adaptée et cohérente, dix ans après sa première parution en 2006.

Ce catalogue est régulièrement mis à jour sur le site du FIPHFP.

La dernière version date du 2 décembre 2019

I/ Favoriser l'accès à l'emploi

- Aides destinées à améliorer les conditions de vie professionnelles (prothèses et orthèses, fauteuil roulant...)
- Améliorer les conditions de transport (transport adapté...)

II/ Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi

- Recruter un collaborateur handicapé
- Aménager le poste de travail d'une personne en situation de handicap (étude ergonomique, télétravail...)
- Accompagner les personnes en situation de handicap via des aides humaines (auxiliaire de vie professionnelle, tutorat...)
- Renforcer l'accessibilité numérique

III/ Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail

- Former les personnes handicapées (bilan de compétence, formations de compensation...)
- Informer, sensibiliser et former les collaborateurs

La structuration du catalogue des interventions